

LA « PAIE D'URGENCE »



Assurer la continuité de service et notamment
le versement des indemnités des élus et
de la rémunération des agents !



Pour qui ?

Les collectivités vendéennes adhérentes
ou non à la prestation paie

Quand ?

Au moment du besoin

**Le service Paie du Centre de Gestion a déjà réservé
des créneaux d'interventions chaque mois !**



- * Absence non programmée de l'agent en charge du traitement de la paie.
- * Dans l'attente de l'arrivée, ou du recrutement de l'agent en charge du traitement de la paie, ou en cas de surcroît ponctuel.
- * Remplacement d'un agent pour absence prévisible (sauf congés annuels) mais sans possibilité de délégation en interne pour le traitement de la paie.
- * Accompagnement à la prise de poste de gestionnaire de paie : compréhension du bulletin.
- * Accompagnement sur des dossiers complexes de paie.



Où ?

En visioconférence.

La présence d'un interlocuteur de la collectivité est requise pour autoriser la prise en mains à distance (Teamviewer).

Comment ?

Rédaction et envoi systématique d'un compte rendu d'intervention.

Respect des modalités administratives qui doivent être validées avant intervention :

- Convention cadre (5 ans)
- Convention spécifique (3 mois renouvelable 1 fois)
- Analyse du besoin
- Offre détaillée et chiffrée

